

Réf: Dossier N° 094999

Avis de constitution

SOCIETE SOCIETE « SOCIETE DE TRANSPORT OUATTARA
EXPRESS SARL » en abrégé « S.T.O EXPRESS »

Siège social Abidjan, Cocody, ANGRE NON LOIN DU CHATEAU
D'EAU, Lot 4499, Ilot 318

Aux termes de la DSV et des Statuts SSP en date du 24/02/2022, et enregistrés au CEPICI le 17/03/2022, il a été constitué une SARL aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOCIETE « SOCIETE DE TRANSPORT OUATTARA
EXPRESS SARL » en abrégé « S.T.O EXPRESS »

Objet : La société a pour objet en République de Côte d'Ivoire et à l'étranger:

- Transport public;
- Location et vente de véhicules
- Import-export

Et pour la réalisation de l'objet social:

- L'acquisition, la location et la vente de tous biens, meubles et immeubles;

- L'emprunt de toutes sommes et en garantie l'affectation hypothécaire ou en nantissement de tout ou partie des biens sociaux;

- La prise en location en location-gérance de tous fonds de commerce; la prise de participation dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, ayant un objet similaire ou connexe, que ce soit par voie d'achat, souscription, négociations de titres, fusion, scission, alliance ou autrement;

Et plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social à tous les objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter l'exécution ou le développement, notamment l'acquisition de brevets, licences, procédés de fabrication le cas échéant et marques de fabrique.

Capital social 2,000,000 F CFA divisé en (200.0) Parts Sociales de Dix Mille (10,000) F CFA chacune en numéraires,

numérotées de 1 à 200 intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

Siège social : Abidjan, Cocody, ANGRE NON LOIN DU CHATEAU D'EAU, Lot 4499, Ilot 318

Dirigeant(s) : M OUATTARA KORODJO (GÉRANT)

RCCM : n°CI-ABJ-03-2022-B13-03110 du 08/04/2022 au Tribunal du Commerce d'Abidjan.

Durée : 99 ans

Dépôt au greffe : n°15393/GTCA/RC/2022 du 08/04/2022

